

52

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. SOULABAILLE

47284

18 - Environnement

Convention avec la Fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FGDON) - Soutien à l'achat de cages de piégeage

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 août 2022 approuvant la convention de partenariat annuelle avec la Fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FGDON) ;

Expose :

La Fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FGDON) est une organisation professionnelle au service des filières agricoles mais aussi des collectivités et des particuliers.

Depuis plusieurs années le Département soutient la FGDON dans ses missions.

Ce soutien se traduit par une convention annuelle qui comprend 2 axes d'intervention :

- lutte et piégeage des ragondins, rats musqués et chenilles processionnaires, notamment sur les Espaces naturels sensibles (ENS),
- lutte contre le développement du frelon asiatique : animation d'une démarche collective, formations, plateforme d'accueil spécifique, piégeages.

Le soutien financier annuel se porte à 35 000 €, comprenant 20 000 € de subvention sur les missions « classiques » de la FGDON et 15 000 € à titre exceptionnel sur la régulation du frelon asiatique.

La convention prévoit, par ailleurs, qu'une aide exceptionnelle peut être attribuée en investissement pour l'acquisition de matériel, pour un montant maximum de 5 000 €.

La FGDON a sollicité en ce sens le Département pour l'acquisition de nouvelles cages sélectives afin de pouvoir assurer le piégeage efficace des espèces de rongeurs exotiques en Ile-et-Vilaine.

Il est donc proposé d'attribuer un soutien financier de 5 000 € en investissement auprès de la FGDON pour acquérir des cages-pièges et assurer sa campagne de piégeage.

La dépense correspondante est prévue au budget annexe « Biodiversité et Paysages » et sera imputée sur la ligne 204-738-20421-0-P433, enveloppe 2022-SENSI005-2 ENS - Participations diverses.

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € en investissement à la Fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FGDON), détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220836

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation